



WITTELSHEIM

**Arrêté permanent n°499\_2024  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE SIMONE VEIL et RUE DE STAFFELFELDEN (D2)**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité,

**VU** Pour le Maire et par délégation, Thierry RAUBER, Adjoint en charge de la sécurité,

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À l'intersection de la RUE SIMONE VEIL et de la RUE DE STAFFELFELDEN (D2), les conducteurs circulant RUE SIMONE VEIL sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant RUE DE STAFFELFELDEN (D2), et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Les Services Techniques.

**Article 3**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

**Article 5**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6**

Le Maire, La Police Municipale, La Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim et La Brigade Verte de Vieux-Thann sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wittelsheim, le 12/07/2024

Pour le Maire,

1er Adjoint : En charge de la sécurité



*Thierry Rauber*  
**Thierry RAUBER**

**DIFFUSION:**

- MAIRIE DE WITTELSHEIM
- La Police Municipale

- *La Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim*
- *La Brigade Verte de Vieux-Thann*
- *Les Services Techniques*
- *Bureau Réglementation Sous-Préfecture*
- *Transport Régionales*
- *Les Archives Municipales*
- *Le CIS Cernay Wittelsheim*
- *Le SAMU*
- *SOLEA*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*